



ARRETE N° AG/23/58

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET POUR LA
CREATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DES
CRUES EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GOSNAY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 et n°AG/22/124 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERVIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu la décision n°2021/575 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 28 octobre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet relative à la création d'une zone d'expansion des crues emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay,

Vu l'avis n°2022-6600 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France rendu le 29 décembre 2022 sur l'évaluation environnementale du projet,

Vu le compte rendu de la réunion du 11 avril 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet par les services de l'Etat, le Maire de la commune concernée et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E23000047/59 en date du 19 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet relative à la création d'une Zone d'Expansion des Crues emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay, pour une durée consécutive de 32 jours, du lundi 12 juin 2023 à 10h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h30 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet relative à la création d'une Zone d'Expansion des Crues emportant Mise en Compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gosnay pourra être approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel REUMAUX, responsable du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une Entreprise SEVESO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Indemnisation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur percevra une indemnité (vacations et frais) dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 juillet 2019 selon les montants définis par ordonnance du Tribunal Administratif.
Il lui sera délivré un bulletin de paie pour le versement de cette indemnité.

Article 5 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane - 138b rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les lieux d'enquête :

- En mairie de Gosnay : 2 Rue Achille Châtelet, 62199 Gosnay – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au mardi de 10h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30, le mercredi de 10h00 à 12h00, puis du jeudi au vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138b rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o En mairie de Gosnay : 2 Rue Achille Châtelet, 62199 Gosnay – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au mardi de 10h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30, le mercredi de 10h00 à 12h00, puis du jeudi au vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Madame le Maire de Gosnay

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie au Maire et au Préfet.

Article 11 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- A la mairie de Gosnay, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 12 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 13 : Exécution du présent arrêté

le Président de la Communauté d'Agglomération et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le - 9 MAI 2023

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,

Corinne LAVERSIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : - 9 MAI 2023
Et de la publication le : - 9 MAI 2023

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,

Corinne LAVERSIN



- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – DP emportant MEC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay– A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE.
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 13 juillet 2023 à 16h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.gosnay@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Gosnay
 - o le lundi 12 juin 2023 de 10h00 à 12h00
 - o le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00
 - o le jeudi 13 juillet 2023 de 13h30 à 16h30

Article 7 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- A la mairie de Gosnay ;
- Sur le lieu concerné par la présente enquête publique

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 9 : Informations environnementales

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 décembre 2022 (avis n°2022-6600).

Article 10 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.